# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

# **SEANCE DU 11 MAI 2015**

Date de convocation : 05/05/2015, d'affichage : 05/05/2015. Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 15,

L'an deux mil quinze, le 11 mai à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre, POTIER Bruno, SIROT Isabelle, SLOSARCZYK Eric, POULLE Sophie, DE LE VALLEE Sandrine, TALON Vanessa, PARIZOT Olivier, DEBREYNE Eric, VANDINI Christophe, COCHENNEC Audrey, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFCON** Virginie, **RENAUX** Jimmy, **FELIX** Jean-François, Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme **TREFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie, M. **RENAUX** Jimmy à M. **SLOSARCZYK** Eric, M. **FELIX** Jean-François à M. **POTIER** Bruno.

M. VAILLANT Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 mars 2015, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

# **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014:**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2014 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur POTIER Bruno est désigné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2014 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 774 497,57 euros. Dépenses de fonctionnement : 549 404,06 euros. Recettes d'investissement : 170 155,13 euros. Dépenses d'investissement : 97 201,25 euros.

Excédent de fonctionnement 2014 : 225 093,51 euros. Excédent d'investissement 2014 : 72 953,88 euros. Excédent global 2014 : 298 047,39 euros.

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 12 840,00 euros Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 12 942,00 euros.

Ce compte administratif 2014 est en conformité avec le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal.

## **COMPTE DE GESTION 2014:**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 86 475,00 euros (quatre vingt six mille quatre cent soixante quinze euros) en section d'investissement au titre de l'exercice 2015 (recettes d'investissement : article 1068),

d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement 2014 soit : 138 618,51 euros (cent trente huit mille six cent dix huit euros et 51 centimes) en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 (recettes de fonctionnement : article R 002).

# **VOTE DES 4 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2015 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2015, comme suit :

Taxe d'habitation : 15,42 %, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,64 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,66 %, Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,70 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 73111 de la nomenclature M14 de : 268 822 euros pour l'exercice 2015.

Les taux demeurent inchangés par rapport aux années précédentes.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015:**

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2015, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2015 comme suit :

- recettes de fonctionnement : 718 240,00 euros,

- dépenses de fonctionnement : 623 835,00 euros,

- recettes d'investissement : 567 034,00 euros,

- dépenses d'investissement : 567 034.00 euros.

## DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »:

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Receveur,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Dans son rapport ci-dessous, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **SUBVENTIONS 2015:**

Le conseil municipal, compte tenu des restrictions budgétaires après discussion, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2015 aux associations suivantes :

La Coopérative scolaire : 1054 €, La recherche surle Cancer à Lille : 100 €, Les Anciens Combattants de Muille-villette : 350 €, Les Donneurs de Sang :50 €, La Croix Rouge de Ham : 50 €, Les Aînés du Millénaire : 350 €, La Vie Libre de Ham : 50 €, Lælairière de Ham : 50 €, L'association des parents d'élèves « les petits lutins » : 350 €, Les Restauants du Cœur : 150 €, Muille VTT du Pays Hamois : 350 €, Association Française des sclérosés en plaques : 50 €, l'association YOKIS : 2426 €, l'association Muille en Fête : 2574 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, Décide d'allouer une subvention à l'ADMR d'Esmery-Hallon au titre de l'année 2015, pour un montant de 1272,00 euros, calculé comme suit : 848 habitants x 1.50 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention faite par l'union locale des syndicats CGT de Ham/Nesle.

# <u>VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SIVOS DE LA REGION DE PERONNE POUR</u> L'ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Muille-Villette, adhérente au SIVOS de la Région de Péronne, peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupements),
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des trois taxes directes locales.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L52-1220,
- vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies,
- vu la délibération du conseil syndical du 23 mars 2015 fixant les contributions des communes,

Décide d'acquitter la contribution de l'année 2015 au SIVOS de la Région de Péronne, dont le montant s'élève à 2210,36 euros par versement d'une participation inscrite au budget à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement).

## **ENQUETES PUBLIQUES:**

# PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 04 mars 2015, émanant de la Préfecture de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires), ainsi que d'un arrêté préfectoral daté du 04 mars 2015, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « FERME EOLIENNE DE VILLERS SAINT CHRISTOPHE (Energieteam) » pour exploiter un parc éolien de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Villers Saint Christophe (enquête publique d'une durée de 32 jours, du 30 mars 2015 au 30 avril 2015).

Lecture est également faite des documents joints à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, émet un avis défavorable (13 voix contre dont 3 pouvoirs et 2 abstentions) à la demande d'autorisation présentée par la société «FERME EOLIENNE DE VILLERS SAINT CHRISTOPHE (Energieteam) » pour exploiter un parc éolien de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Villers Saint Christophe.

#### PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRECOURT :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 18 mars 2015, émanant de la Préfecture de la Somme, ainsi que d'un arrêté préfectoral daté du 10 mars 2015, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « SAS PARC EOLIEN DES LOUPS » pour exploiter un parc éolien de 5 éoliennes et de 1 poste de livraison sur la commune de Grécourt (enquête publique d'une durée de 32 jours, du 04 mai 2015 au 04 juin 2015).

Lecture est également faite des documents joints à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, émet un avis défavorable (13 voix contre dont 3 pouvoirs et 2 abstentions) à la demande d'autorisation présentée par la société « SAS PARC EOLIEN DES LOUPS » pour exploiter un parc éolien de 5 éoliennes et de 1 poste de livraison sur la commune de Grécourt.

# PROJET D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE D'ESMERY-HALLON :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 24 mars 2015, émanant de la Préfecture de la Somme, ainsi que d'un arrêté préfectoral daté du 16 mars 2015, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SCEA DU PONT SAINT-MITRY, pour exploiter un élevage de volailles de 74047 animaux-équivalents sur la commune d'Esmery-Hallon (enquête publique d'une durée de 33 jours, du 27 avril 2015 au 29 mai 2015).

Lecture est également faite des documents joints à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, émet un avis défavorable (8 voix contre dont 1 pouvoir et 7 abstentions dont 2 pouvoirs) à la demande d'autorisation présentée par la SCEA DU PONT SAINT-MITRY, pour exploiter un élevage de volailles de 74047 animaux-équivalents sur la commune d'Esmery-Hallon.

## **DENOMINATION DE VOIRIE:**

Le Maire donne lecture

d'un courrier émanant de la SCI MAF, daté du 28 mars 2015, demandant à la commune de bien vouloir donner au chemin situé 30, rue de Flamicourt, le nom de « chemin de la Croix Saint-Jacques » ;

d'un courrier émanant de M. FERREIRA Manuel, daté du 28 mars 2015, demandant à la commune de bien vouloir donner à « l'impasse Ferreira » qui se situe rue de Flamicourt, le nom « d'impasse des étangs ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces courriers, décide qu'il serait souhaitable que ces deux demandes soient étudiées plus spécialement auprès des services publics compétents avant de prendre une décision.

# **CONVENTION CONCERNANT L'APPLICATION DES DROITS DU SOL:**

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16-1 portant sur la possibilité de conclure des conventions par lesquelles les communes confient la création ou la gestion d'un service relevant de leurs attibutions,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme,

Vu la délibération n°2015-04 du comité syndical du Pays Santerre Haute Somme du 22/04/2015 portant sur la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et la validation de la convention,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme a donc décidé de créer en son sein un service d'instruction ADS.

Dans ce cadre les communes concernées peuvent ainsi adhérer à ce service par voie de convention.

Le service prendra en charge les :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme, article L410-1a du CU,
- certificats d'urbanisme, article L410-1b du CU,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant,
- autorisations de travaux du CCH (code de la construction et de l'habitat) liées à un permis de construire ou déclaration préalable.

Il fait savoir que l'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le Maire donne lecture de la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations Et actes relatifs à l'occupation du sol par le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Confirme la nécessité de bénéficier d'une prestation de services d'instruction ADS,

Décide d'adhérer au 1<sup>er</sup> juillet 2015 au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme.

Approuve la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

### **INFORMATIONS DIVERSES:**

## Chèque de règlement d'indemnités journalières concernant Mme FOY Catherine :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Accepte le chèque émanant de APRIL Entreprise et Collectivités, d'un montant de 387,28 € (trois cent quatre vingt sept euros et 28 centimes) concernant le règlement d'indemnités journalières de Mme LAMBOT épouse FOY Catherine pour la période allant du 01 septembre 2013 au 09 septembre 2013.

# Chèque émanant de M. SOUPLY Patrick :

M. le Maire informe l'Assemblée que M. SOUPLY Patrick a remis en mairie un chèque de 2176,72 euros, représentant le remboursement du montant des travaux qu'il avait fait réaliser dans l'impasse Ferreira contre la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce chèque de 2176,72 euros émanant de M. SOUPLY Patrick.

Il n'y aura donc pas de suite donnée à la procédure engagée contre M. SOUPLY Patrick.

## **Opération « Nettoyons la Nature » :**

Monsieur le Maire fait savoir que la 18<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nettoyons la Nature », aura lieu cette année les 25, 26 et 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

# Décès de Monsieur Edmond VANDERMEIR:

Monsieur le Maire fait part des remerciements transmis au Conseil Municipal par la famille de Monsieur VANDERMEIR Edmond, décédé le 28 mars dernier.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

## Devis dépannage suite aux dégâts des eaux intervenus à la salle polyvalente :

M. le Maire fait savoir que le 04 mai 2015, il a signé un devis de réparation provisoire et de remise en état du coffret électrique, émanant de l'entreprise SEINE, pour un montant de 2017,02 euros afin que les travaux de dépannage soient entrepris au plus vite.

Une déclaration concernant ces dégâts sera faite auprès des Assurances Mutuelles de Picardie.

Ces dégâts sont dus à un défaut de la canalisation d'évacuation des eaux (canalisation défectueuse), l'eau s'infiltrant sous la scène de la salle de la cantine.

Le conseil municipal en prend bonne note.

## Livres de l'industrie dans l'agglomération hamoise...hier et aujourd'hui :

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu M. CASSEL François qui lui a présenté un livre qui retrace les entreprises d'hier et d'aujourd'hui dans la région de Ham. Livre ludique et chargé d'histoire. Le prix de ce livre, très bien présenté, est de 14 euros (prix collectivité).

Il propose que la commune se dote de 10 exemplaires de ce livre.

Le conseil municipal donne son accord pour cet achat.

# **QUESTIONS DIVERSES:**

Mme POULLE demande que les réunions du conseil municipal aient lieu en priorité le vendredi soir.

Mme TALON demande ce qu'il en est de la redevance d'occupation du domaine public pour les commercants et artisans.

Le Maire répond que dans l'immédiat cette question n'est plus à l'ordre du jour.

Il fait savoir que Mme RIMETTE a fait un don de 150 euros, à cet effet, à l'ordre du CCAS de la commune. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

M. RENAUX demande ce qu'il en est de la remise en état du local du terrain de boules.

M. le Maire répond que celui-ci a été remis en état.

M. RENAUX demande ce qu'il en est de la visibilité des riverains qui se trouvent à côté du garage DELORME, lorsque ceux-ci veulent sortir de chez eux.

M. le Maire répond que les usagers doivent respecter le code de la route.

M. RENAUX fait savoir qu'il a été interpellé par M. LEBRUN Claude pour le problème d'évacuation de l'eau rue de Flamicourt par période d'orages ou de fortes pluies.

M. le Maire répond que le fossé qui récupère ces eaux sera curé par l'Association Foncière de Remembrement à qui appartient le fossé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 23 heures 45 minutes.

Suivent les signatures...